

DOCUMENT A CONSERVER

**Livret d'information et d'inscription
à la sélection pour la
Formation AIDE SOIGNANTE
Constitution du dossier**

**INSCRIPTION
DU 25 MARS 2024 AU 10 JUIN 2024**

**Dossier et pièces justificatives à adresser au plus tard le
Mardi 10 Juin 2024 inclus**

**par courrier (Cachet de la poste faisant foi) à
IFSI-IFAS Centre Hospitalier DELAFONTAINE
2, rue du Docteur DELAFONTAINE
93205 SAINT-DENIS CEDEX**

Vous pouvez déposer votre dossier tout au long de la période d'inscription soit du lundi au jeudi de 9h00 à 16h00 / le vendredi 9h00 à 15h00

**Pré-inscription OBLIGATOIRE sur notre Site Internet
Dossier d'inscription téléchargeable sur**

www.ifs-i-fas-puter-saintdenis.fr

*L'Accueil téléphonique de l'IFSI est ouvert du lundi au jeudi de 8h30 à 17h00
et le vendredi de 08h30 à 16h00*

2. Calendrier de la sélection 2024

En application de l'article 5 de l'arrêté du 7 Avril 2020 modifié relatif aux modalités d'admission aux formations conduisant aux diplômes d'Etat d'aide-soignant et d'auxiliaire de puériculture.

Art.5 II. – Les instituts de formation informent les candidats, avant la date limite de dépôt des dossiers fixée à l'article 7, des modalités d'organisation de la sélection, du nombre de places ouvertes et du calendrier prévisionnel de publication des résultats.


Inscriptions du	Du 25 Mars 2024 au 10 Juin 2024
Date limite de dépôt des dossiers de candidature	Lundi 10 Juin 2024
Examen des dossiers et entretien	Du 11 au 27 Juin 2024
Communication des résultats	Lundi 1^{er} Juillet 2024 à 14 heures
Date limite d'inscription le	Vendredi 12 Juillet 2024

Rentrée	<u>Lundi 26 Août 2024</u>
Dossier médical	<u>Aucun report ne sera accepté pour défaut de vaccination</u>

4. CONSTITUTION DU DOSSIER D'INSCRIPTION

Liste des Pièces à fournir

LA FICHE D'INSCRIPTION (datée, complétée et signée)

- **1 photo**
- **2 ENVELOPPES TIMBRES**, autocollante, **format A5**, au nom et adresse du candidat_ (POUR L'ENVOI DE LA CONVOCATION POUR L'ÉPREUVE ORALE ET DES RESULTATS D'ADMISSION)
 **N'OUBLIEZ PAS DE METTRE LE NOM FIGURANT SUR LA BOITE AUX LETTRES**
- **FRAIS D'INSCRIPTION** : **Aucun frais - Gratuit**

Dans votre dossier, les documents doivent être classés dans l'ordre ci-dessous

Le respect de cet ordre de classement est un critère de sélection du dossier

- 1- Une pièce d'identité ;
- 2- Une lettre de motivation **manuscrite** ;
- 3- Un curriculum vitae ;
- 4- Un document manuscrit, de **2 pages maximum**, relatant au choix du candidat, soit une situation personnelle ou professionnelle vécue soit son projet professionnel en lien avec les attendus de la formation ce qui permet d'apprécier l'intérêt pour la formation, les capacités d'analyse et de rédaction du candidat et son expérience dans le domaine de l'accompagnement et de l'aide à la personne ;
- 5- Selon la situation du candidat, la copie des originaux de ses diplômes ou titres traduits en français ;
- 6- Le cas échéant, la copie de ses relevés de résultats et appréciations ou bulletins scolaires des classes de première et terminale ;
- 7- Selon la situation du candidat, les attestations de travail, accompagnées éventuellement des appréciations et/ou recommandations de l'employeur (ou des employeurs) ;
- 8- Pour les ressortissants étrangers, **un titre de séjour valide à l'entrée en formation** ;
- 9- Autre justificatif valorisant un engagement ou une expérience personnelle (associative, sportive...) en lien avec la profession d'aide-soignant.

→ Le candidat classe chaque pièce de son dossier de sélection dans l'ordre ci-dessus.

→ Lorsque le niveau de français à l'écrit et à l'oral ne peut être vérifié à travers les pièces produites ci-dessus, les candidats joignent à leur dossier une attestation de niveau de langue française égal ou supérieur au niveau B2. A défaut, ils produisent tout autre document permettant d'apprécier les capacités et les attendus relatifs à la maîtrise du français à l'oral.

Dès validation de votre dossier, nous vous adresserons **un accusé de réception** par courriel vous informant de la bonne réception de votre dossier.

LES DOSSIERS INCOMPLETS NE SERONT PAS RETENUS

6. RÉSULTATS

Les résultats ne sont valables que pour la rentrée au titre de laquelle la sélection a été organisée. (Rentrée aout 2024)

A l'issue de l'étude des dossiers et de l'épreuve orale, le président du jury établit les listes de classement. Ces listes de classement sont composées d'une liste principale et d'une liste complémentaire.

Les résultats sont affichés au siège de l'IFSI et sur le site Internet de l'Institut de Formations Paramédicales – Centre Hospitalier de Saint Denis : www.ifs-i-fas-puer-saintdenis.fr

Tous les candidats sont personnellement informés de leurs résultats par courrier.

Si dans les 7 jours suivant l'affichage, le candidat admis n'a pas donné son accord écrit, il renonce de fait à son admission.

L'ADMISSION DEFINITIVE à l'IFAS est subordonnée à la production :

1. **D'UN CERTIFICAT MEDICAL EMANANT D'UN MEDECIN AGREE** certifiant que le candidat présente les aptitudes physiques et psychologiques nécessaires à l'exercice de la profession d'infirmier(e).
2. **D'UN CERTIFICAT MEDICAL DE VACCINATIONS ANTIDIPHTERIQUE, ANTITETANIQUE, ANTIPOLIOMYELITIQUE ET CONTRE L'HEPATITE B.** Ce certificat établi par votre médecin traitant, doit également préciser que le candidat a subi un test tuberculique et que celui-ci est positif ou que deux tentatives infructueuses de vaccination par le B.C.G. ont été effectuées.
3. « Certificat médical attestant que la vaccination contre L'HÉPATITE B a été menée à son terme » :
 - Avant 13 ans et un résultat même ancien indiquant que les anticorps anti HBs étaient présents à une concentration supérieure à 100 UI/L**ou**
 - Un résultat indiquant si les anticorps anti HBs sont présents à une concentration comprise entre 10 UI/L et 100 UI/L, avec absence antigène HBs (Cf. Arrêté du 6 mars 2007 fixant les conditions d'immunisation des personnes visées à l'article L. 3111-4 du code de la santé publique).
4. **Etre vacciné contre le COVID-19** est recommandé.

Ces documents seront exigés à l'inscription en formation

Tout élève ne fournissant pas les certificats de vaccination sera inapte au stage.

↳ **Cette inaptitude nous contraindra à interrompre votre formation.**

Visite médicale à effectuer dans les 3 mois précédant la rentrée d'aout 2024.

8. FINANCEMENT DE LA FORMATION

LES FRAIS D'INSCRIPTION

L'Institut de Formation Aide-Soignant fournit et s'assure de l'entretien de 1 tenue professionnelle pour le stage. Cette dernière devra être restituée à l'issue de la formation.

Le coût de la formation en cursus intégral, en 2024/2025, s'élève à **4 800 Euros** si l'élève bénéficie d'une prise en charge par son employeur ou s'il s'agit d'une prise en charge individuelle.

LES POSSIBILITES DE PRISE EN CHARGE

Le financement est différent selon la situation du candidat. Il est donc nécessaire et impératif de vous informer au moment du dépôt du dossier afin de vous faire conseiller dans les démarches éventuelles à entreprendre.

1 Dans le cadre de la **FORMATION INITIALE** : Le coût est pris en charge par la subvention de fonctionnement de l'IFAS attribuée par le **Conseil Régional d'Ile de France** pour le public suivant :

- **Elève ou étudiant en continuité de cursus scolaire** ou sorti du système scolaire depuis moins de 2 ans à l'exception des élèves sous contrat d'apprentissage,
- **Jeune de 16 à 25 ans** sorti du système scolaire depuis plus deux ans, suivi par le réseau des Missions Locales ou les PAIO (Permanence d'Accueil, d'Information et d'Orientation) et muni d'une fiche de liaison,
- **Bénéficiaires du RSA** (ex RMI et ex API) fournir un justificatif
- **Bénéficiaires de Contrat Aidé** l'année précédant la formation.

2 Dans le cadre de la **FORMATION CONTINUE** pour la formation en Cursus Partiel (salariés inscrits en formation) plusieurs possibilités :

- Demandeur d'emploi non indemnisé ou bénéficiant de l'Allocation (ARE) versée par « France Travail » dont les droits ne couvrent pas la durée totale de la formation et inscrit **depuis 6 mois au minimum avant l'entrée en formation et non démissionnaire** et ayant réussi le concours d'aide-soignant.

- **Aide au financement par le Conseil Départemental (ex Conseil Général) ou autre**

Nous préciser le type de rémunération et le niveau de prise en charge du coût de formation.

→ *Le solde vous sera facturé par le Trésor Public.*

- **Financement en candidature libre**

Joindre votre courrier d'acceptation du règlement du coût de la formation par vous-même.

→ *Une convention sera établie entre vous et l'Institut.*

Un échelonnement **en deux fois** pourra être envisagé directement avec **Catherine LICETTE** et **Natacha PALI** dès réception du titre de recettes.

9. LES AIDES FINANCIERES

BOURSES D'ETUDES RESERVEES AUX ETUDIANTS

Depuis le 1^{er} janvier 2005 et conformément à la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, la Région Ile-de-France est compétente pour attribuer des aides aux élèves et étudiants inscrits en formation paramédicales dans les organismes de formation franciliens. Désormais, les élèves et étudiants doivent remplir leur dossier de demande de bourse directement et exclusivement sur le site de la Région www.iledefrance.fr (rubrique « sanitaire et social »). Aucun dossier papier ne sera instruit. Sur ce site, vous pourrez également prendre connaissance des conditions et des modalités d'attribution, des délais d'inscription.

Vous devrez transmettre à l'IFAS rapidement **votre numéro de dossier de bourse**.

REMUNERATION PAR LE POLE EMPLOI ET AIDE AUX FRAIS

Toutes les informations sur : www.france-travail.fr

L'Aide Individuelle à la Formation (AIF) ouvre droit à l'allocation d'aide au retour à l'emploi formation (AREF) pour les demandeurs d'emploi bénéficiant de l'ARE.

Les demandeurs d'emploi non indemnisés par l'assurance-chômage peuvent obtenir la Rémunération des formations de Pôle emploi (RFPE) et se voir attribuer une Aide aux frais associés à la formation (AFAF).

**Tout dossier incomplet, déposé ou posté
Après le 10 Juin 2024 sera refusé**